



CONTRAT DU BASSIN VERSANT DE L'ÉTANG DE L'OR 2015 – 2019

Révision à mi-parcours

Avenant de phase 2 (2018-2019)

TOME 3



Décembre 2017

Contrat du bassin versant de l'étang de l'Or 2015-2019
Révision à mi-parcours (2017) – Avenant de phase 2 (2018-2019)





Table des matières

PREAMBULE

SYNTHESE DU BILAN DE LA PHASE 1

A. UNE PREMIERE PHASE DU CONTRAT MISE EN ŒUVRE DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DE DEPART _____	8
B. UN PROGRAMME D'ACTION EVOLUTIF, POUR UNE PROCEDURE DYNAMIQUE _____	10
C. CONTRIBUTION DU CONTRAT A LA MISE EN ŒUVRE DU SDAGE-PDM 2016-2021 _____	12

AVENANT DE PHASE 2 A LA CONVENTION CADRE

Contrat du bassin versant de l'étang de l'Or 2015-2019
Révision à mi-parcours (2017) – Avenant de phase 2 (2018-2019)





PREAMBULE

Au regard du diagnostic de territoire réalisé en 2012 et de son analyse comparative des outils de gouvernance, de la Directive Cadre sur l'Eau et en référence au Schéma Directeur Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée 2010 – 2015, le Comité d'Agrément Rhône Méditerranée a donné un avis favorable au diagnostic de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'étang de l'Or, le 14 février 2013, et à l'avant-projet détaillé de Contrat de Milieu, intégrant la dimension prévention des inondations à travers la réalisation d'un PAPI d'intention. Intitulé « Contrat de bassin versant de l'étang de l'Or » ce programme est une réponse opérationnelle aux différents enjeux identifiés dans le diagnostic. Il a été co-construit en concertation avec les acteurs locaux et les partenaires techniques et financiers. Il oriente le territoire sur la mise en œuvre d'une véritable politique de gestion durable de l'eau, à une échelle cohérente, celle du bassin versant de l'étang de l'Or.

Le Contrat du bassin versant de l'Etang de l'Or signé en juillet 2015 prévoyait un programme d'actions en deux phases : une première phase sur la période 2015-2017, et, à l'issue d'un bilan à mi-parcours, une seconde phase sur la période 2018-2019.

Il a fait l'objet d'une convention cadre signée le 1^{er} juillet 2015 par le Symbo, les partenaires financiers et les principaux maîtres d'ouvrage pour une durée de 5 ans, jusqu'au 31/12/2019. Les engagements financiers en revanche ne portaient que sur la phase 1 du contrat de milieu, soit jusqu'au 31/12/2017.

Le présent avenant figurant en fin de ce tome 3 a vocation à redéfinir l'engagement financier sur la période du 01/01/2018 au 31/12/2019 sur la base de la révision de la programmation des opérations établie à mi-parcours.

Le bilan mi-parcours réalisé au cours du second semestre 2017 a mis en évidence une bonne dynamique sur le territoire, avec un engagement financier important des maîtres d'ouvrage locaux comme des financeurs : ainsi, durant la première phase du Contrat, 258 opérations ont été engagées pour un budget global de 44 M€.

Cette étape de bilan a été l'occasion d'ajuster la programmation de phase 2 au vu des réalités techniques ainsi que du contexte de réévaluation des aides des différents financeurs (Agence de l'Eau, Région et Département notamment).

Cette programmation de phase 2 s'inscrit dans la logique du Contrat initial avec le report d'opérations initialement prévues en première phase, la définition plus précise des opérations prévues en phase 2, sur la base des études réalisées en première phase, mais aussi quelques « nouvelles » opérations, toujours en lien avec les actions et les objectifs opérationnels définis au démarrage du Contrat.

Le Comité du Bassin de l'Or du 30/11/2017 a confirmé la volonté du territoire de poursuivre ce programme jusqu'à son terme. Bien que confrontés à une conjoncture économique difficile, les partenaires financiers ont exprimé leur intention de maintenir leur soutien au contrat du Bassin de l'Or.

Le dossier du contrat du bassin versant de l'étang de l'Or est désormais constitué :

- des tomes 1 et 2 correspondant à la convention financière 2015-2019 et le plan d'actions afférent ;
- du présent tome 3 contenant l'avenant financier de phase 2 ;
- du tome 4 correspondant au programme d'action 2018-2019 révisé.

Contrat du bassin versant de l'étang de l'Or 2015-2019
Révision à mi-parcours (2017) – Avenant de phase 2 (2018-2019)





SYNTHESE

DU BILAN DE LA PHASE 1



A. UNE PREMIERE PHASE DU CONTRAT MISE EN ŒUVRE DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DE DEPART

Les recommandations émises par le Comité d'agrément Rhône Méditerranée dans sa délibération du 14 février 2013 ont été prises en compte au cours de cette première phase de mise en œuvre du Contrat, ainsi que pour l'élaboration de la programmation de phase 2. Ainsi :

- la concertation menée lors de l'élaboration de ce Contrat s'est concrétisée par deux réunions du Comité de bassin fin 2014 et début 2015, approuvant l'ensemble du programme. La concertation a été poursuivie tout au long de la première phase avec 6 Commissions thématiques (4 sur le thème « Lagune » et 2 sur « l'agro-environnement », sans compter les réunions dédiées au PAPI d'Intention) ainsi que 2 réunions du Comité de bassin pour la présentation de l'avancement du Contrat, de retours d'expériences et des perspectives (janvier 2017 et novembre 2017). Au total, depuis le démarrage du contrat de bassin, ce sont plus de 300 participants qui ont alimenté les débats et orientations de ce projet de territoire ;
- l'adéquation du programmes d'actions avec le programme de mesures du SDAGE a été démontrée (cf. § C) ;
- l'articulation entre le Contrat et les autres outils en place a été recherchée : la plupart des opérations du PAPI d'intention ont été réalisées ou sont en cours (objectif C1) et l'objectif C2 sera mis à jour à partir du PAPI complet, dont le dépôt officiel est prévu fin décembre 2017, pour la phase 2 ; plusieurs actions réalisées ou en cours (notamment dans le volet D) sont en lien avec la démarche Natura 2000 ;
- les liens entre les politiques de l'aménagement du territoire et de l'eau ont été renforcés. Le SYMBO intervient régulièrement au niveau des procédures de révision des SCOT ou des PLU pour que ces dernières prennent en compte les enjeux du bassin de l'Etang de l'Or ; l'avis du Sympo n'est toutefois pas encore systématiquement sollicité, cette dynamique est donc à poursuivre.

Pour rappel : Le programme d'actions est structuré en cinq grands volets symbolisés par les lettres de A à E, comportant des objectifs thématiques dans lesquels se répartissent les 120 actions du contrat. Chacune de ces 120 fiches contient un contexte et une description de l'action à mener sur tout ou partie du territoire du bassin versant de l'étang de l'Or, ainsi que la liste des opérations inscrites au contrat qui viendront concrétiser cette action. Ainsi, une action peut être réalisée par un ou plusieurs maîtres d'ouvrage sous des formes et plans de financements potentiellement variables.



L'avancement attendu à mi-parcours des opérations importantes du Contrat, défini au démarrage du Contrat est globalement respecté :

Maitres d'ouvrage	Code Action	Opération	Avancement attendu	
Symbo et partenaires (CA34, POA, SMGC-MMM, Vérargues)	A2-11&12	Pilotage et animation des MAEC pour la mise en œuvre du PAEC du Bassin de l'Or	Projet effectué	→ Effectué (2015-2017)
Cave coopérative	A2-14	Développement d'une stratégie agro-environnementale	engagé	→ Non engagé
FR CUMA, Chambre d'Agriculture	A2-32	Démonstrations de matériel agricole alternatif sur le Bassin de l'Or	plusieurs réalisées	→ Plusieurs réalisées
POA/ Vérargues/ SMGC/ MMM	A3-12 ; A3-13 ; A3-14	AAC captages prioritaires (procédures ZSCE et péremissions)	engagées	→ Sdage 2010 en cours et en renouvellement ; Sdage 2016 engagé
Non Défini	B1-21	Plan de gestion de la ressource (molasses de Castries)	engagé	→ Engagé (étude en cours)
MMM	B1-22 & B2-15	Étude de recherche des fuites et travaux sur le réseau AEP de Sussargues	engagés	→ Engagés
Symbo	B1-23	Études vulnérabilité du villafranchien	engagée	→ Engagée (marché attribué fin 2017)
SIATEO	D1-22	Travaux de restauration physique des cours d'eau	Travaux engagés	→ Travaux engagés (en cours)
SIATEO/ Symbo	D1-21 & D1-22	Étude et travaux seuil du Verteil	Étude finalisée, travaux engagés	→ Non réalisé
Symbo	D3-11	Étudier le fonctionnement de la lagune et élaborer un plan gestion concerté	engagée	→ Engagée (étude en cours)
POA, CELRL, Fédération des Chasseurs	D3-22	Élaboration de plans de gestion de zones humides (hors Docob)	engagées	→ Engagés
Symbo	E1-21	Élaboration et suivi d'un tableau de bord du contrat	réalisé	→ Réalisé (suivis semestriels)

La non réalisation de 2 opérations s'explique, pour le développement d'une stratégie agro-environnementale par les caves coopératives, par des difficultés à trouver des maîtres d'ouvrage et, pour ce qui concerne la restauration de la continuité écologique au niveau du seuil du Verteil, par le fait qu'il soit sous maîtrise d'ouvrage privée, ce qui a freiné la réalisation des études. Toutefois, des perspectives sont avancées pour ces deux opérations. En effet, les caves coopératives sont impliquées dans les deux projets d'aires collectives agricoles. Ensuite, l'acquisition foncière des terrains du seuil du Verteil est en cours par le SIATEO, ce qui permettra le lancement des études diagnostic durant la seconde phase du Contrat.

Par ailleurs, ce bilan à mi-parcours et la programmation de seconde phase interviennent dans un contexte de réévaluation des aides des différents financeurs (Agence de l'Eau, Région et Département notamment) et de baisse importante annoncée du budget du 11^{ème} programme de l'Agence (2019-2024).

Le Comité du Bassin de l'Or du 30/11/2017 a acté le souhait du territoire de poursuivre ce programme jusqu'à son terme ainsi que celui des partenaires financiers de maintenir leur soutien au contrat du Bassin de l'Or.



B. UN PROGRAMME D'ACTION EVOLUTIF, POUR UNE PROCEDURE DYNAMIQUE

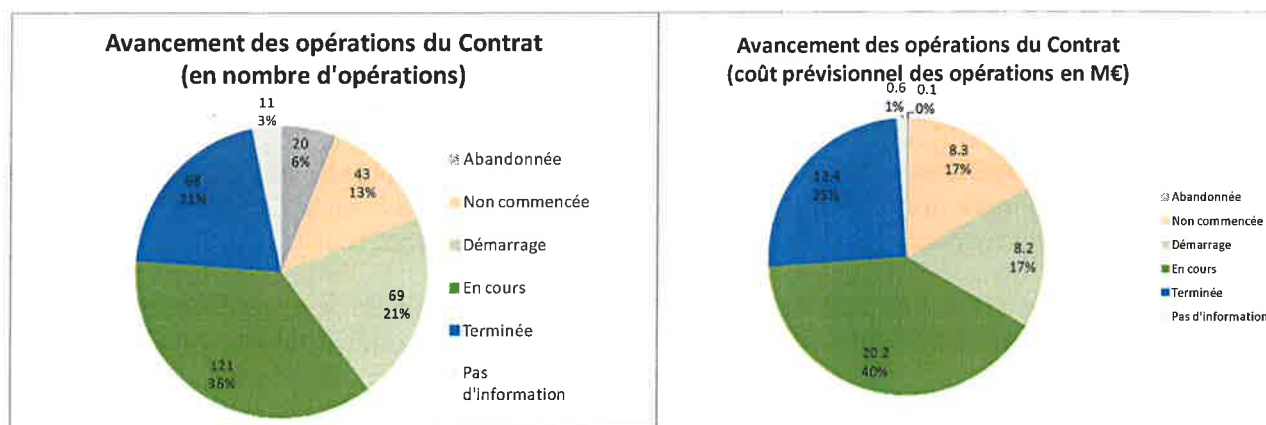
Le Contrat comporte 120 actions, initialement déclinées lors de sa signature en 380 opérations (274 pour la phase 1 et 106 pour la phase 2), avec un montant global de 61,2 M€ dont 45,7 M€ pour la phase 1.

Au cours de la première phase, le programme d'opérations a évolué dans son écriture à plusieurs titres. Premièrement, une vingtaine d'opérations ont été déclinées par années ou par maître d'ouvrage, afin de correspondre à un unique dossier de demande d'aide et d'en faciliter le suivi. Deuxièmement, une dizaine d'opérations prévues en phase 2 ont été initiées dès la première phase. Enfin, 25 opérations ont été identifiées en cours d'animation de la première phase et ajoutées à la programmation, conduisant à une majoration de 4M€ du budget prévisionnel de première phase.

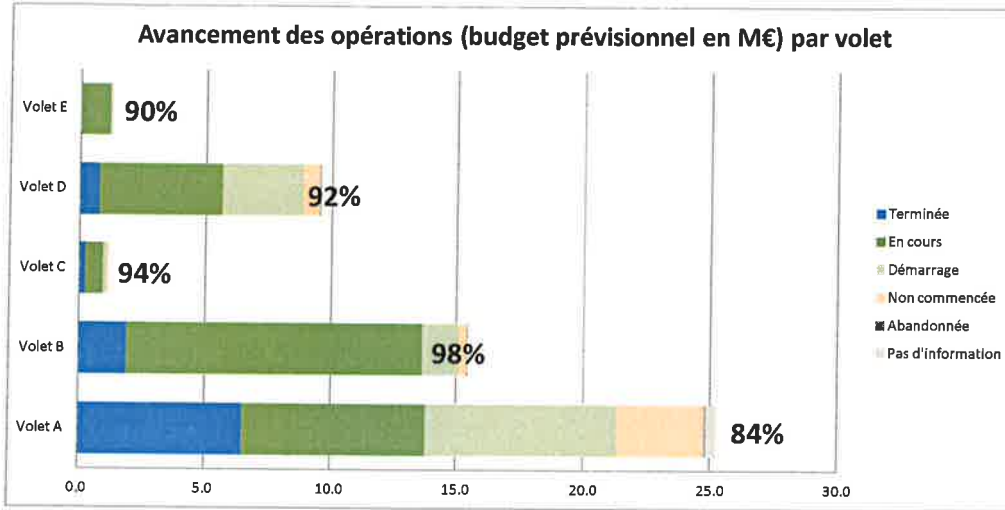
Le bilan à mi-parcours porte donc sur un programme de phase 1 de **332 opérations**, portées par une soixantaine de maîtres d'ouvrage pour un budget de **49,8 M€**.

La version de juin 2017 du tableau de bord technico-financier, mis à jour par le Symbo via des points d'avancement semestriels avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage, a servi de base à l'élaboration du bilan. Toutefois, certaines décisions d'aides intervenues entre juillet et octobre 2017 ont été prises en compte en raison de leur poids financier significatif : il s'agit de 7 opérations représentant un montant de 5,1 M€ et ayant pu bénéficier de 2 M€ d'aides publiques attribuées par l'Agence de l'Eau. Les éventuelles autres opérations qui se seraient vues attribuer une aide publique au cours de ce second semestre ne sont pas prises en compte : ces données seront intégrées au tableau de bord lors du prochain suivi semestriel des maîtres d'ouvrage prévu début 2018.

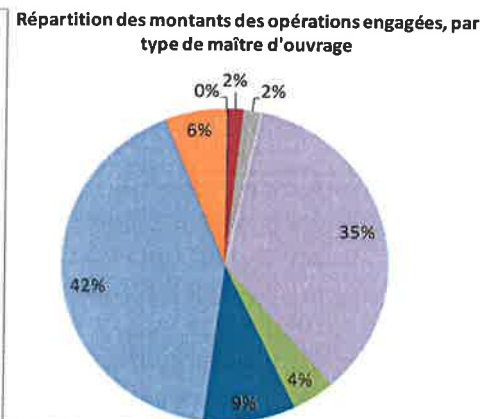
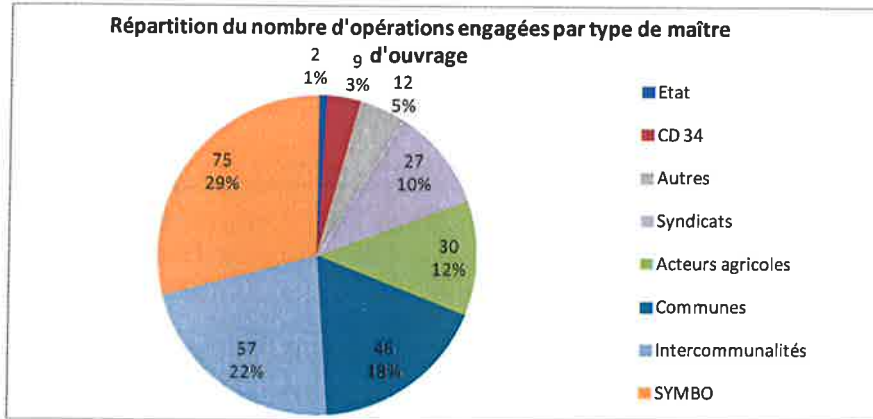
A mi-parcours, **258 opérations** ont été engagées (démarrées, en cours ou terminées) soit **78%** du programme d'actions de phase 1, pour un budget global de **44 M€**, soit **88%** du montant prévisionnel de phase 1.



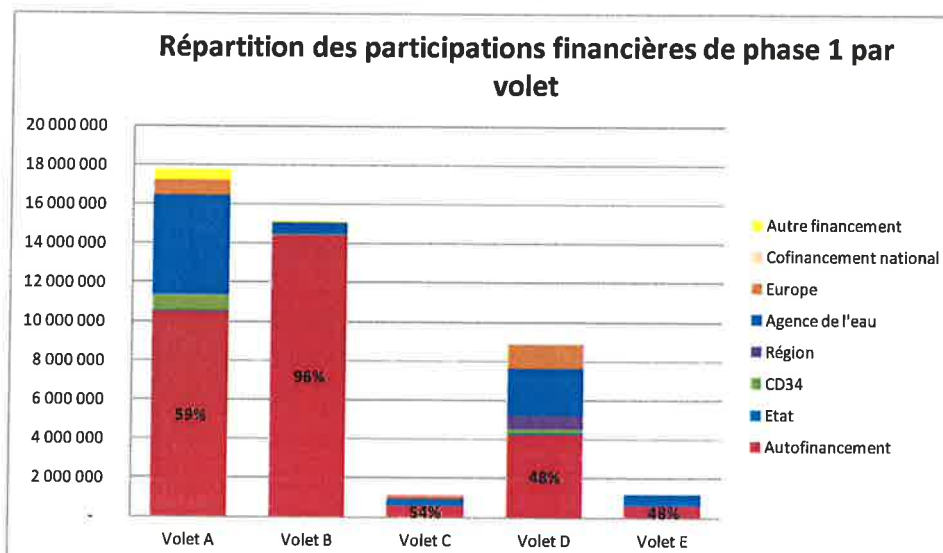
L'avancement financier des différents volets dépasse les 90%, sauf le volet A, le plus coûteux avec un budget prévisionnel de 25 M€, qui est avancé à 84%.



Un tiers des opérations engagées (et trois quart des budgets) le sont sous maîtrise d'ouvrage intercommunale (EPCI et syndicats hors Symbo), tandis de nombreuses opérations (59%) moins coûteuses (19%) sont menées par les communes, le Symbo et les acteurs agricoles.



Les subventions obtenues (y compris celles accordées entre juillet et octobre 2017) s'élèvent à près de 16 M€ soit 36% du budget des opérations engagées ; l'autofinancement atteint donc 28 M€, soit 64%, au lieu des 56% prévus au démarrage du Contrat pour la phase 1. L'écart constaté entre les financements prévus et ceux obtenus s'explique par la conjonction de différentes erreurs d'estimation au démarrage du Contrat, pour certaines opérations : surestimation de certains budgets prévisionnels, erreurs d'estimation des aides, ou encore assiettes retenues inférieures aux montants de projets.





Ce bilan à mi-parcours montre à la fois l'engagement financier des maîtres d'ouvrage locaux et celui des financeurs. Le parti pris du contrat de bassin de suivre les investissements parfois non financés mais faisant partie intégrante des plus-values environnementales met en évidence les montants importants dépensés sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Désormais, les acteurs locaux espèrent observer les bénéfices environnementaux liés à ces projets, qui répondent à la fois aux enjeux locaux définis et inscrits dans les objectifs du contrat de bassin, ainsi qu'à ceux plus généraux du SDAGE et de sa déclinaison territoriale, le PDM du Bassin de l'Or.

C. CONTRIBUTION DU CONTRAT A LA MISE EN ŒUVRE DU SDAGE- PDM 2016-2021

Le contrat du bassin de l'Etang de l'Or a été bâti au regard du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 et de son programme de mesure : les partenaires ont été attentifs à vérifier sa compatibilité au regard des différentes orientations fondamentales et des objectifs associés aux masses d'eau du bassin versant, à travers la grille PAC reprise dans le document définitif du Contrat.

Toutefois à mi-parcours, il semble plus judicieux d'analyser l'avancement du Contrat vis-à-vis du SDAGE et du PDM 2016-2021, afin d'une part de vérifier l'adéquation de la phase 1 avec le PDM actuel et, d'autre part, d'ajuster la programmation de phase 2 en fonction de ce dernier.

Pour les eaux superficielles, le PDM 2016-2021 comporte 18 mesures (6 mesures sur 17 de l'ancien PDM 2010-2015 reconduites et 12 nouvelles) et concerne 11 masses d'eau (soit 3 masses d'eau supplémentaires par rapport au PDM 2010-2015) ; pour les eaux souterraines, le PDM 2016-2021 compte 12 mesures (2 mesures sur 6 reconduites et 10 nouvelles) pour 5 masses d'eau.

Le tableau ci-après, qui associe aux mesures du PDM 2016-2021 les codes des actions du Contrat qui y répondent pour chaque masse d'eau ciblée (avec entre parenthèse le nombre d'opérations engagées - réalisées, en cours ou en démarrage), montre que des actions sont en cours pour toutes les mesures, sur l'ensemble des masses d'eau ciblées par le PDM, à 2 exceptions près : la mesure ASS0201 (travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales) pour l'Aigues-Vives et la mesure AGR0303 (Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire) pour le Canal du Rhône à Sète. Ces deux masses d'eau n'étaient pas ciblées par ces mesures dans le précédent PDM, ce qui explique qu'aucune action spécifique n'ait été prévue dans l'écriture du Contrat dans ces deux cas. Les opérations inscrites en seconde phase du contrat pourront partiellement répondre à ces nouvelles mesures. En effet, l'étude sur les ruissellements urbains doit conduire à des travaux d'amélioration de la gestion des pollutions issues des eaux pluviales urbaines : la première opération de travaux, inscrite dès l'année 2018, est située dans le sous-bassin de l'Aigues-Vives. Quant à la réduction des apports en pesticides dans le Canal du Rhône à Sète, la position géographique de cette masse d'eau en aval de la lagune ainsi que son linéaire dépassant largement les limites du bassin versant de l'étang de l'Or en font une action non spécifique. En effet, toutes les actions de réduction d'usage de pesticides conduites sur le Bassin de l'Or concourent à cette mesure du PDM, et une action spécifique nécessiterait un travail à l'échelle régionale.

En ce qui concerne le traitement des pollutions urbaines, plusieurs opérations du volet A1 du Contrat (réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, suppression de rejets de certaines stations d'épuration par raccordement sur d'autres ouvrages) ont été réalisées ou engagées au cours



de la première phase du Contrat, répondant ainsi aux mesures correspondant à cette thématique : suppression du rejet des stations d'épuration de Mudaison (par raccordement sur Mauguio) et de Sussargues (création d'une station intercommunale sur St-Geniès des Mourgues), réhabilitation des réseaux d'assainissement de Lunel et de POA (en cours), travaux de rénovation des réseaux de la ZI de Vendargues et de la ZAC de la Laune à Marsillargues, programme d'équipement de dispositifs SPANC en démarrage sur POA et 3M.

En réponse aux mesures relatives à la prévention des pollutions diffuses par les pesticides, des opérations sont également en cours en zone agricole via l'animation menée par différents acteurs (SYMBO, Chambre d'agriculture, ADASEAH et certaines collectivités), le développement de l'offre en produits AB sur l'AAC de POA, ou encore le développement des aspects de protection de l'eau dans les 3 GAD viticoles du bassin-versant ; en zone non agricole, via la mise en place de plans d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH) sur plusieurs EPCI et/ou communes.

En matière de pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides), une étude de stratégie de gestion des effluents liés à la plaisance sur le canal du Rhône à Sète (pénichettes) a été réalisée. Concernant les pollutions ponctuelles par les pesticides, les collectivités se sont engagées ou ont réalisé 4 études et deux maîtrises d'œuvres pour la construction d'aires collectives agricoles (traitement des eaux de lavage des pulvérisateurs).

Le traitement des pollutions diffuses par les nutriments est assuré par deux types de mesures auxquelles répondent d'une part, les programmes de gestion et restauration réalisés ou en cours sur différents cours d'eau (Salaison, Bérange, Cadoule, Viredonne et Dardaillon) et d'autre part les procédures de protection des captages prioritaires et les programmes d'actions sur les aires de captages, les opérations correspondantes étant pour la plupart réalisées, en cours ou en démarrage (respectivement sur POA, Vérargues et Bérange).

En réponse à la problématique hydromorphologique, le Contrat comporte des travaux de restauration des cours d'eau, en cours sur Viredonne et Dardaillon et en démarrage sur l'aval du Salaison. L'atteinte de leur bon état sera également favorisé par l'élaboration de plans de gestion pour chacune des masses d'eau réalisée durant la première phase du contrat et aboutissant à des programmes d'entretien pluriannuels.

Enfin, plusieurs actions réalisées ou engagées au cours de la première phase du contrat contribuent aux mesures relatives à la gestion quantitative de la ressource, notamment l'établissement du plan de gestion de la nappe de Castries, la réalisation de schémas directeurs AEP (SMGC, Syndicat Cammaou, Sussargues) et la réhabilitation et le renouvellement des réseaux AEP (ZI de Vendargues, Lunel, SMGC).

Contrat du bassin versant de l'étang de l'Or 2015-2019
Révision à mi-parcours (2017) – Avenant de phase 2 (2018-2019)



PDM 2016-2021			FRDR137	FRDR138	FRDR139	FRDR140	FRDR141	FRDR10219	FRDR12121	FRDR12122	FRDT11a	FRDR3108b	FR_DG_102	FR_DG_223
Pression à traiter / Directive concernée	Code mesure	Libellé mesure	Dardaillon	Bérange	Viredonne	Cadoule	Salaison	Dardaillon-ouest	Aigues Vives	Berbian	Etang de l'Or	Canal du Rhône à Sète entre le seuil de Franquevaux et Sète	Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète	Calcaires, marnes et molasses oligomocènes du bassin de Castries-Sommières
Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)			A1-41 (1)						A1-41 (9)			
	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement				A1-22 (1)	A1-23 (3)		x		A1-23 (2)			
	ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif									A1-52 (8)			
	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations)			A1-43 (1)		A1-43 (1)				A1-43 (8)			
Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire		A2-12	A2-12	A2-12			A2-12		A2-12 A2-32 (3) A2-33 (4)	x	A2-12	A2-12 (9) A2-31 (1) A2-32 (1)
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)		A2-54 (1)	A2-52 (1)	A2-52 (1)			A2-12		A2-52 (1) A2-54 (2)	A2-54 (1)	A2-54 (2) B1-23(1)	A2-54 (2) A3-11 (1)
	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives		A1-14 (1)	A1-14 (2)	A1-12 (3)			A1-12 (1)		A1-12 (5) A1-13 (2) A1-14 (10) A1-15 (A1-12 (5)	
	AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles		A2-22 (0)	A2-22 (1) A2-14 (0)	A2-21 (1)								
Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries										A1-34 (1)		
Altération de la morphologie	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un	D1-22 (2)		D1-22 (3)		D1-22 (2)	D1-22 (2)		D1-22 (2)				
	MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	D1-22 (2)		D1-22 (3)		D2-12 (1)							
Pollution diffuse par les nutriments	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	D1-11 (1)		D1-11 (1)		D1-11 (1)				D1-11 (1) D3-25 (1)			
	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC											A3-11 (1) A3-12 (2)	A3-13 (3) A3-14 (2)
Altération de l'hydrologie	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques									D3-22 (12)			
Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau												B1-21 (1)
	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités												B1-22 (4) B2-31 (2) B2-32 (1)

mesure du PDM 2010-2015 "reconduite" dans le PDM 2016-2021 pour cette ou ces masse(s) d'eau

mesure du PDM 2016-2021 absente du PDM précédent pour cette ou ces masse(s) d'eau



AVENANT DE PHASE 2 A LA CONVENTION CADRE

Contrat du bassin versant de l'étang de l'Or 2015-2019
Révision à mi-parcours (2017) – Avenant de phase 2 (2018-2019)





ETABLI ENTRE :

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, représentée par Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, habilité à signer la convention par la délibération n° 2018-302 de la Commission des Aides du 30/03/2018

La Région Occitanie, représentée par Madame la Présidente de la Région Occitanie, habilitée à signer la convention par la délibération n° CP/2018-JUILL/20.02 de la commission permanente du 20 Juillet 2018

Le Département de l'Hérault représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault, habilité à signer la convention par la délibération n° AD/220518/G/1 du 22 mai 2018

Et :

Le Sympo (Syndicat Mixte du bassin de l'Or), représenté par Monsieur le Président, habilité à signer la convention par la délibération 11-02-2015 du 4 février 2015

Structure animatrice du Contrat du bassin de l'étang de l'Or

Vu en préambule de cet avenant la synthèse du bilan de la phase 1, présentée dans le présent tome 3 du contrat du bassin versant de l'étang de l'Or ;

Contrat du bassin versant de l'étang de l'Or 2015-2019
Révision à mi-parcours (2017) – Avenant de phase 2 (2018-2019)





A – REVISION DU PROGRAMME DE PHASE 2 ET DES MONTANTS ASSOCIES

Article 1 : Validité des articles de la convention cadre 2015-2019

Le présent avenant à la convention financière rappelle l'existence et la validité des articles suivants, constitutifs de la convention cadre initiale (tome 1) :

- Article 1 : périmètre du projet
- Article 2 : durée du contrat et de la convention cadre
- Article 3 : objectifs du contrat du bassin versant de l'étang de l'Or
- Article 4 : Programme d'actions décliné en 5 volets
- Article 10 : Coordination, programmation et évaluation
- Article 11 : Animation et mise en œuvre du contrat

Article 2 : Révision du montant et financement prévisionnel du programme

L'ensemble du programme d'actions initialement inscrit dans le contrat du Bassin de l'Or et dans la convention cadre signée le 1^{er} juillet 2015 portait sur un montant total de 61 307 041 €. Suite au bilan à mi-parcours ayant permis à la fois de réévaluer les opérations de la phase 1 ainsi que de réviser la programmation de phase 2, l'ensemble du programme d'actions s'élève à hauteur d'un montant estimatif révisé total de 77 813 317 €. Ces totaux sont donc répartis en deux phases échelonnées sur la durée de mise en œuvre du contrat, y compris pour mémoire l'année 2014 qui représente 8 981 420 €.

La première phase (2015-2017) représente un montant prévisionnel initialement inscrit de 36 721 021 €, réévalué à 40 838 692 € suite à l'intégration de nouvelles opérations dans les objectifs et actions du contrat. Le bilan à mi-parcours a porté sur 49 820 112 € (période 2014-2017). Sur ce prévisionnel, 44 085 512 € ont été engagés par les maîtres d'ouvrage dans le cadre d'opérations initialement inscrites dans le contrat du Bassin de l'Or (phase 1 ou phase 2), soit 88 % des montants attendus effectivement engagés par le territoire dans ce programme.

La seconde phase (2018-2019) était initialement estimée pour un montant de **15 604 600 €**. **La révision à mi-parcours a réévalué le prévisionnel de phase 2 à un montant de 27 993 205 €.**

Répartition par volets des montants sur la seconde phase, objet de cet avenant :

- **volet A : Amélioration de la qualité de l'eau : 7 682 205 €, soit 27%**
- **volet B : Pérennisation de la ressource en eau : 14 227 000 €, soit 51 %**
- **volet C : Gestion du risque inondation : voir dossier du PAPI Complet 2018-2023 ; actions reportées pour mémoire dans l'objectif C2 sans inscription de montants (total d'environ 20 M€ sur 6 ans).**
- **volet D : Restauration, préservation des milieux aquatiques et zones humides : 5 518 000, soit 20 %**
- **volet E : Mode de gouvernance associant l'ensemble des acteurs du territoire pour une gestion durable : 566 000 €, soit 2 %.**



Le détail du financement prévisionnel global du contrat n'est pas rappelé dans cet avenant : il figure dans la convention cadre 2015-2019 portant sur l'ensemble du programme.

Le montant prévisionnel de phase 2 est indiqué à titre estimatif dans le tableau suivant mais pourra être amené à évoluer à la marge en fonction du chiffrage définitif des projets et de la décision finale des financeurs au regard de leurs règles d'éligibilité.

Les plans de financement prévisionnels s'appuient sur des taux de financement maximum pour la Région et le Conseil Départemental de l'Hérault, sauf mention contraire explicite dans les fiches actions concernées. Pour le Conseil départemental de l'Hérault, ces taux pourront varier entre 0% et le taux maximal affiché en fonction de ses règlements d'aides spécifiques et notamment de l'utilisation des crédits européens qui devront être mobilisés prioritairement.

En matière d'agriculture, le taux d'intervention définitif de l'Agence de l'Eau sera précisé en application et dans le cadre du PDR Régionalisé en vigueur ; pour certaines opérations, il sera également dépendant d'une réponse favorable dans le cadre d'appels à projets.

En conséquence, ils pourront être modifiés de façon à mobiliser ces crédits autant que possible.

La participation du Département au contrat du bassin versant de l'étang de l'Or sera également conditionnée à l'application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) et de la loi portant organisation de la réforme territoriale (dite loi NOTRe), qui créent la compétence GEMAPI et définissent les modalités d'exercice de cette compétence via une maîtrise d'ouvrage labellisée « Structure Gemapienne ».

Partenaires, cofinanceurs	Phase 2 (2018 – 2019)	
	Montants (€)	%
Agence de l'Eau RMC	7 376 664 €	26,4 %
Europe	985 900 €	3,5 %
Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée	421 400 €	1,5 %
Conseil Départemental de l'Hérault ^(x)	393 500 €	1,4 %
Cofinancement Nationaux aux fonds européens, autres financeurs	77 500 €	0,3 %
Maîtrise d'Ouvrage locale	18 738 241 €	66,9 %
Total	27 993 205 €	100%

^(x) Ce montant correspond aux subventions possibles du Conseil Départemental au regard de son règlement d'intervention. Outre ces possibilités de co-financements d'opérations, le Conseil Départemental est également maître d'ouvrage d'opérations inscrites au contrat de bassin (maîtrise d'ouvrage directe et au travers du Symbo) :

- montant de la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Hérault inscrite en phase 2 : 700 000 € (dont au moins 186 600 € d'autofinancement, soit un maximum de 73% de co-financements publics) ;
- part statutaire de l'autofinancement des opérations portées par le Symbo : 172 100 €.

Tableau : Financement global de la phase 2 du Contrat (période 2018 – 2019)



Article 3 : Élaboration d'un bilan en fin de contrat

Il est prévu de réaliser un bilan sur la procédure contractuelle fin 2019. Ce bilan permettra de souligner la contribution des actions engagées dans le contrat à l'atteinte des objectifs initialement fixés. Il permettra ainsi de souligner l'effort entrepris par les acteurs du bassin de l'Or et mettra en perspective les suites à donner dans une optique de gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Comme prévu dans l'article 6 de la convention-cadre, le Symbo portera ce bilan final à l'issue de la durée de ce programme d'actions, qui consistera en une évaluation technico-financière et environnementale.

B - ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Article 4 : Engagements de la structure porteuse

La structure porteuse du présent contrat est le Symbo (Syndicat mixte du bassin de l'Or).

Outre son engagement en tant que maître d'ouvrage sur plusieurs actions inscrites au contrat, conformément aux termes de la programmation définie dans les tomes 2 et 4 du dossier définitif du Contrat, le Symbo s'engage à assurer la mise en œuvre administrative et technique et la coordination du contrat et en particulier :

- le secrétariat technique et administratif du Comité du Bassin de l'Or,
- l'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du contrat,
- la présentation annuelle des opérations de l'ensemble des volets A, B, C, D, E au Comité du Bassin de l'Or, instance de pilotage du contrat du bassin versant de l'étang de l'Or,
- l'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs du contrat,
- l'appui aux maîtres d'ouvrage pour engager leurs opérations (montages financiers, procédures administratives, etc.) dans les délais fixés.

Pour ce faire, le Symbo mobilisera un équivalent temps plein durant la durée du contrat.



Article 5 : Engagements des partenaires financiers

5.1 : Engagements communs

Les décisions de mise en place du financement des actions prévues dans le présent contrat sont prises par chacun des partenaires dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Les partenaires financiers s'engagent à :

- participer aux instances de suivi et mise en œuvre du contrat,
- informer la structure porteuse des attributions d'aides votées et des évolutions de leur mode d'intervention,
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse,
- soutenir les projets mis en œuvre dans le cadre du contrat (dans le respect de leurs règles d'éligibilités)

Le bilan final permettra de définir l'engagement des différents partenaires sur la deuxième partie du contrat (2018 et 2019), en tenant compte du bilan des actions réalisées, de l'évolution des enjeux et des éventuelles modifications des règles de financement.

5.3 : Engagements de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat *du bassin versant de l'Etang de l'Or (phase 2, 2018-2019)*, sur une période couvrant les années 2018 à 2019 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'agence de l'eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif et sous réserve des disponibilités financières. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10^{ème} programme (délibération 2016-32 relative au 10^{ème} programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2018 à 2019 ne pourra excéder un montant total d'aide de **7 376 664 euros**, selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions.

Nota : cet avenant vaut opération collective pour les pollutions dispersées des activités économiques uniquement pour l'année 2018. Selon les conditions du 11^{ème} programme, un avenant sur l'année 2019 pourra s'envisager si le bilan de l'opération sur 2018 est suffisant (financement par l'Agence de 2 dossiers d'investissements d'entreprises sur Lunel et de 3 autres dossiers hors commune de Lunel).

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

1- Garantie de financement et de taux d'aides

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat *du bassin versant de l'Etang de l'Or (phase 2, 2018-2019)* identifie des actions prioritaires.



En 2018, pour ces **33 opérations** identifiées P1 dont les dossiers de demande d'aide seront déposés complets avant le **30/09/2018**, l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

Thème	Fiche action	Intitulé opération	Maitre ouvrage	Taux
PAPPH	A1 - 12	PAPPH ou PiAPPH sur les communes de Montpellier Métropole Méditerranée	MMM	80%
	A1 - 13	PAPPH sur deux golfs du Bassin de l'Or	Entreprises	40%
	A1 - 13	PAPPH sur deux campings du Bassin de l'Or	Entreprises	40%
	A1 - 14	Mise en œuvre du PAPPH sur la commune de La Grande Motte	Mairie de la Grande Motte	80%
	A1 - 14	Mise en œuvre de PAPPH ou de PiAPPH sur les communes de la CCGPSL et de MMM (hors AAC)	Collectivités	80%
	A1 - 14	Mise en œuvre du PAPPH sur la commune de Montaud	Mairie de Montaud	80%
	A1 - 14	Mise en œuvre du PAPPH sur la commune de Saint Drezero	Mairie de Saint Drezero	80%
	A1 - 14	Mise en œuvre du PAPPH sur la commune de Sussargues	Mairie de Sussargues	80%
	A1 - 14	Mise en œuvre du PAPPH sur la commune de Saint Geniès des Mourgues	Mairie de Saint Geniès des Mourgues	80%
	A1 - 14	Mise en œuvre du PAPPH sur la commune de Saturargues	Mairie de Saturargues	80%
Opération collective	A1 - 31	Investissements des entreprises pour la réduction émissions (rejets, déchets) toxiques ou dangereux pour l'eau (2018)	Entreprises	60% (*)
	A1 - 31	Investissements des entreprises pour la réduction d'émissions dangereuses ou toxiques vis-à-vis de la qualité de l'eau sur la Ville de Lunel	Entreprises	60% (*)
	A1 - 31	Investissements de la collectivité pour la réduction d'émissions dangereuses ou toxiques vis-à-vis de la qualité de l'eau sur la Ville de Lunel	Mairie de Lunel	40%
	A1 - 32	Compléments à l'état des lieux des sources potentielles de substances dangereuses toxiques des activités sur la Ville de Lunel	Mairie de Lunel	50%
Captages prioritaires	A2 - 15	Développement d'une stratégie agricole sur le territoire de POA concerné par le Bassin de l'Or	Pays de l'Or Agglomération	50%
	A2 - 52	Développement de l'offre en produits AB sur les AAC de POA : AgriBio phase 2	Pays de l'Or Agglomération	80%
	A3 - 12	Animation du programme d'action prévu sur les aires de captages de POA [phase 2]	Pays de l'Or Agglomération	80%



	A3 - 13	Actions foncières du programme d'action sur l'AAC de Vérargues	Mairie de Vérargues	80%
	A3 - 13	Animation du programme d'action prévu sur l'Aire de captage de Vérargues sur 2018 (hors MAEC, en MOA Chambre d'agriculture)	Mairie de Vérargues	80%
	A3 - 13	Animation du programme d'action prévu sur l'Aire de captage du Bérange (2018)	SMGC	80%
	A3 - 14	Actions foncières et de communication du programme d'action sur l'AAC du Bérange (partie MMM)	MMM	80%
Mise en œuvre PGRE	B2 - 11	Mettre en œuvre le plan de gestion de la ressource en eau de la nappe de Castries : améliorer la connaissance sur le fonctionnement de l'aquifère de Castries (actions 1 et 2)	SMGC	80%
	B2 - 11	Mettre en œuvre le plan de gestion de la ressource en eau de la nappe de Castries : sensibilisation de la population (action 7)	SMGC	50%
	B2 - 15	Abandon des prélèvements de Garrigues Basses (Sussargues) sur une ressource déficitaire (raccordement aux ressources non déficitaires du SMGC) - action 12	MMM	80%
Milieux aquatiques	D1 - 12	Programme d'entretien des cours d'eau Viredonne & Dardaillon suite aux travaux (2018)	Structure gémapienne	30%
	D1 - 13	Evaluation des effets des travaux de restauration réalisés sur la Viredonne et les Dardaillons	SYMBO	50%
	D3 - 22	Réactualisation du plan de gestion de Tartuguières - CDL Lansargues	Conservatoire du Littoral	80%
	D3 - 22	Elaboration du plan de gestion du marais de Plagnol (Mauguio)	Pays de l'Or Agglomération	80%
	D3 - 22	Réhabilitation de Tartuguière - surverse du Berbian en amont du site	CD 34	50%
	D3 - 22	Réhabilitation de Tartuguière - travaux hydrauliques de restauration des zones humides	CD 34	50%
	D3 - 22	Réhabilitation de Tartuguière - Restauration des habitats - arasement de digues	CD 34	50%
Animation	E1 - 11	Financement des postes, animation, coordination, suivi du contrat et réalisation des actions (phase 2)	SYMBO	50%
	E2 - 11	Mobiliser et sensibiliser les acteurs du territoire et le grand public autour des enjeux agro-environnementaux : communication positive sur les évolutions de la profession agricole	Symbo	50%

(*) taux maximum selon la taille de l'entreprise : taux de base 40%, pour les moyennes entreprises 50%, pour les petites entreprises 60%



En 2019, pour les 9 opérations identifiées ci-dessous, dont les dossiers de demande d'aide complets seront remis au maximum pour le **30/09/2019**, l'Agence de l'eau garantit le taux précisé dans les fiches actions (maintien taux 10^e Programme). Nota : Pour les autres actions, les taux 10^{ème} sont considérés à titre indicatif.

Thème	Code action : Intitulé opération	MO	Taux
Captages prioritaires	A3-13 : Animation du programme d'actions prévu sur l'Aire de captage de Vérargues (hors MAEC)	Vendargues/CA34	80 %
	A3-13 : Animation du programme d'actions prévu sur les 8 captages prioritaires	Pays Or agglomération	80 %
	A3-13 : Animation du programme d'action prévu sur l'Aire de captage du Bérange	SMGC(/MMM)	80%
Mise en œuvre PGRE	B2-15 : Mise en œuvre PGRE Castries (substitution) : Création d'une usine de potabilisation (action 13)	SMGC	80%
Milieux aquatiques	D1-12 : Programme d'entretien des cours d'eau Viredonne & Dardaillon suite aux travaux	Structure gémapienne, SIATEO	30 %
	D1 – 21 : étude-diagnostic préalable à la restauration de la continuité écologique au niveau du seuil de Verteil (ouvrage prioritaire ZAP anguille & lamproie marine)	Structure gémapienne, SIATEO	80 %
	D2-11 : Elaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides du Bassin de l'Or	SYMBO	80%
Animation	E1-11 : Financement des postes, animation, coordination, suivi du contrat et réalisation des actions (phase 2)	SYMBO	50%
	E1-12 : Bilan en fin de contrat	SYMBO	50%



2- Majorations de taux

Les actions susceptibles d'être majorées sur la 2nde phase du contrat, si les cofinancements prévus ne permettent pas d'atteindre 80% d'aide publique, sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation (dépôt demande d'aide complète)	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)
SYMBO	Etude préalable à la restauration des secteurs prioritaires sur la Cadoule, le Bérange et l'Aigues Vives	30/09/2019	100 000 € TTC	50 %	30%
Structure Gemapienne (ou SIATEO)	Travaux de restauration du secteur aval du Salaison (y compris acquisition foncière)	30/09/2019	2 290 000 € TTC	50%	30%
SYMBO	Etude lagune phase 3	30/09/2019	80 000 € TTC	50%	30%
MMM	Travaux de restauration de la Viredonne sur la commune de Saint Genies des Mourgues	30/09/2019	330 000 € HT	50%	30%

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.



3- Financement des aides spécifiques contractuelles

Maître d'ouvrage	Opération	Année de réalisation (3)	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	Contrepartie attendue par l'Agence (1) (2)				
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation (3)	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence
SYMBO	Education à l'Environnement (E2-31)	30/09/2018	25 000 €	50% Soit 12 500 € d'aides	MMM	Abandon des prélèvements de Garrigues Basses (Sussargues) sur une ressource déficitaire (raccordement aux ressources non déficitaires du SMGC) (B2 - 15)	30/09/2018	1 700 000 € HT	80% d'un coût plafond de 855 000€ soit 684 000 € d'aides
Structure gemapienne (SIATEO)	Programme d'entretien des plans de gestion des masses d'eau non restaurées (Salaison, Bérange et Cadoule) (D1-12)	30/09/2018	115 000 €	30% soit 34 500 € d'aides					
Structure gemapienne (ou SIATEO)	Accompagner les travaux d'aménagements doux des abords des cours d'eau et sensibilisation du public : sous bassin Salaison (ST Aunès) (D1-32)	30/09/2019	100 000 €	30% soit 30 000 € d'aides	Structure gemapienne (ou SIATEO)	Travaux de restauration du secteur aval du Salaison	30/09/2019	2 290 000 € TTC	80% soit 1 832 000 € d'aides
Structure gemapienne (ou SIATEO)	Programme d'entretien des plans de gestion des masses d'eau non restaurées (Salaison, Bérange et Cadoule) (D1-12)	30/09/2019	125 000 €	30% soit 37 500 € d'aides					

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

(2) les demandes d'aide devront être concomitantes : l'aide spécifique ne pourra être instruite que si la demande d'aide complète de la contrepartie a été reçue

(3) dépôt demande d'aide complète



Les aides attribuées au titre du Contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'agence de l'eau dans le cadre du présent Contrat.

Suivi du contrat et Bilan final

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Le bilan final sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE Rhône méditerranée.

Le bilan sera également l'occasion de faire le point sur les opérations importantes du contrat (et leur avancement attendu) suivantes :

Réf. action	Maîtres d'ouvrage	Intitulé (Action, Opération)	Avancement attendu
A1 -14	Collectivités	Mise en œuvre des Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles sur les espaces publics	Labellisation « Terre Saine » de dix communes ou collectivités ; moitié des communes engagées par la Charte Régionale Zéro Pesticide (portée par la FredonLR)
A2 -22	Collectivités	Réalisation d'aires sécurisées collectives pour le matériel agricole (remplissage, rinçage de pulvérisateurs et/ou machines à vendanger)	Construction réalisée d'au moins une aire collective agricole
A3-12 ; A3-13 ; A3-14	POA, Vérargues, MMM, SMGC	AAC captages prioritaires	Engagement de tous les plans d'actions
B1-22 ; B2-11 ; B2-15 ; B2-24	SMGC, MMM	PGRE Castries	Engagement du plan d'actions (actions d'économies d'eau, substitution...)
B1-23	SYMBO	Etude ressource stratégique Villafranchien	COPIL validation



D1-21	SYMBO	Etude préalable morphologique Cadoule-Béranger-Aigues Vives	Engagement technique de l'étude (copil lancement)
D1-22	SIATEO	Travaux de restauration physique des cours	Engagement travaux sur le Salaison (ordre de service)
D1-22	MMM	Travaux de restauration physique des cours	Engagement travaux sur la Viredonne (St Genies de Mourgues) (ordre de service)
D3-11	SYMBO	Etude lagune	Validation des résultats de l'étude Lagune (lancée en phase 1) – identification des actions prioritaires à mettre en œuvre Aide Agence sur la phase 3 passée
D2-11	SYMBO	Plan de gestion stratégique ZH	Engagement technique de l'étude (copil de lancement)
D1-12	Structure gémapienne, SIATEO	Mise en œuvre des plans de gestion	Programme de mise en œuvre adopté et opérationnel sur l'ensemble des cours d'eau
E1-11, E1-22	SYMBO	Elaboration et suivi d'un tableau de bord du contrat Bilan contrat 2015-2019, dont bilan détaillé sur l'opération collective 2015-2018	Tableau de bord : réalisé Bilan contrat externalisé : cahier des charges validé

Le porteur de projet s'engage à insérer annuellement dans ses publications (papier ou web) un texte fourni par l'agence de l'eau sur son programme d'action et ses priorités.



5.4 : Engagements de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée s'attache à la promotion d'une gestion globale et solidaire de l'eau intégrée dans les choix d'aménagement du territoire. Elle favorise pour cela les démarches de gestion concertée à l'échelle de bassin versant et notamment les actions engagées dans le cadre des démarches de contrats de milieux. De plus, la Région s'emploie à soutenir le développement économique des territoires littoraux et la compétitivité du secteur agricole tout en améliorant et favorisant la préservation des espaces naturels littoraux.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée s'engage à participer au financement des opérations prévues dans le Contrat, dans le cadre de ses politiques d'intervention selon les modalités en vigueur à la date de la décision d'aide et dans la limite de disponibilités budgétaires mais aussi en tant qu'autorité de gestion des fonds européens FEDER et FEADER à mobiliser ces crédits au bénéfice des projets inscrits au contrat.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée inscrits sur fiches opérations du contrat figurent à titre indicatif. Les décisions d'aide relèvent d'une délibération du Conseil Régional ou de sa commission permanente, après instruction des dossiers de demande d'aide complet.

Concernant les fonds FEADER, les taux d'aides européennes affichés dans le présent contrat sont soumis à l'appel à projets de la mesure correspondante. L'inscription au contrat favorise la sélection du projet par les services instructeurs mais en aucun cas il ne la garantit.

5.5 : Engagements du Département de l'Hérault

Le Département de l'Hérault, membre fondateur du Symbo, s'engage à participer au financement des opérations inscrites en phase 2 du contrat du bassin versant de l'étang de l'Or conformément à ses politiques de l'eau, de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Il pourra intervenir en tant que membre du Symbo dans le cadre de sa participation financière à l'autofinancement du Syndicat pour les actions portées sous maîtrise d'ouvrage directe du Symbo. Le Conseil Départemental de l'Hérault pourra intervenir également en aide financière aux différents maîtres d'ouvrage porteurs d'actions du Contrat. Enfin, il pourra intervenir lui-même en tant que Maître d'ouvrage de plusieurs opérations inscrites dans le contrat.

Ces interventions et financements seront soumis au respect de la loi Notre et Maptam et sont susceptibles d'évoluer en fonction du contexte réglementaire portant sur la prise de compétence GEMAPI.

Les engagements du Département de l'Hérault dans le présent contrat sont pris en fonction de ses modalités actuelles d'intervention dans les différentes thématiques qui constituent le contrat. Les taux de la participation prévisionnelle du Conseil départemental de l'Hérault inscrits sur les fiches d'opération du contrat sont des taux maximums qui figurent à titre indicatif. Ils doivent être interprétés comme des taux pouvant varier entre 0 % et le taux affiché.

Dans tous les cas, les affectations de crédits départementaux seront votées individuellement, opération par opération, après instruction d'une demande de subvention déposée par le maître d'ouvrage. Cette instruction se fera dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement par l'assemblée départementale et en fonction des règlements d'aide en vigueur au moment de la demande. L'inscription d'un projet au contrat ne peut donc garantir son financement.

Par ailleurs, le Conseil Départemental de l'Hérault pourra accompagner techniquement le Symbo en mobilisant ses équipes pour des missions de portée départementale répondant aux objectifs du contrat.



**Pour le Syndicat Mixte
du Bassin de l'Or**

Le Président

**Pour la Région
Occitanie,**

La Présidente

**Pour le Département
de l'Hérault,**

Le Président du Conseil Départemental,

Kléber MESQUIDA

Le Président

**Pour l'Agence de l'Eau
Rhône Méditerranée Corse,**

Le Directeur Général adjoint,

Nicolas CHANTEPY

Le Directeur Général

